



Gestion de l'aire de camping-cars

Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

PROCÉDURE ADAPTÉE
MARCHÉ N° 202312313

Maître d'ouvrage : **MAIRIE DE LA FERTÉ-MACÉ**
Place de la République
61600 LA FERTÉ-MACÉ
Tél : 02 33 14 00 40
Email : mairie@lafertemace.fr
Site internet : <https://lafertemace.fr/>

Date et heure limites de remise des offres :
Lundi 20 novembre 2023 – 12 heures

SOMMAIRE

Article 1. Objet du marché

Article 2. Représentants

Article 3. Tranches

Article 4. Sous-traitance

Article 5. Variantes

Article 6. Contenu du prix de revient

Article 7. Pièces du D.C.E.

Article 8. Paiement – décomptes mensuels

Article 9. Garantie financière

Article 10. Avance

Article 11. Variation des prix

Article 12. Délai d'exécution

Article 13. Pénalités de retard

Article 14. Validité de l'offre

Article 15. Modification du D.C.E.

Article 16. Jugement des offres

Article 17. Conditions d'envoi et de remise des offres

Article 18. Contenu de l'offre

Article 19. Différents et litiges

Article 20. Renseignements complémentaires

A. CLAUSES ADMINISTRATIVES

Article 1. Objet du marché

La ville de la Ferté Macé, 5 600 habitants (5^{ème}ville de l'Orne), est dotée d'un complexe touristique avec, depuis 2017, une aire de Camping-Car automatisée. Après 7 ans de fonctionnement, la collectivité souhaite optimiser et développer l'accueil des camping caristes. A ce titre, un projet d'aménagement est joint au présent dossier de consultation.

Article 2. Représentants

Le maître d'ouvrage est la ville de la Ferté Macé représentée par son Maire,
Monsieur Michel LEROYER
Mairie de la Ferté Macé
Place de la république
61600 LA FERTÉ-MACÉ
mairie@lafertemace.fr
Tél : 02 33 14 00 40

Article 3 Tranches

Les prestations visées à l'article 1 ci-avant font l'objet d'une seule tranche ferme.

Article 4 Sous-traitance

Le candidat titulaire du marché ne peut pas sous-traiter, céder ou apporter en société tout ou partie de la fourniture d'équipement à sa charge sans autorisation du maître de l'ouvrage et du maître d'œuvre sous peine de résiliation du marché de plein droit, à ses torts exclusifs.

Article 5 Variantes et options

Non autorisée.

Article 6. Contenu du prix de revient

Il sera conclu sur la base du détail quantitatif estimatif (DQE) exprimé en euros, joint à la consultation.

Article 7. Pièces du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le marché est constitué par les documents ci-dessous :

- L'Acte d'engagement (ATTR11)
- Le règlement de consultation (RC)
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 (non fourni)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)

Article 8. Paiement – décomptes mensuels

Le prestataire adressera ses facturations via la plateforme CHORUS PRO.

Le paiement sera effectué à réception des factures, après service fait.

Le délai global de paiement des avances, acomptes, solde et indemnités est fixé à 30 jours.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire et des sous-traitants payés directement. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmentés de deux points.

Le point de départ du délai global de paiement des acomptes est la date de réception du projet de décompte par le maître d'œuvre.

Le point de départ du délai global de paiement du solde est la date d'acceptation du décompte général par le titulaire, celle-ci est constituée par la date de la réception de cette acceptation par le maître d'ouvrage.

Article 9. Garantie financière

Chaque paiement fera l'objet d'une retenue de garantie au taux de 5 % dans les conditions prévues aux articles 101, 102 et 103 du Code des marchés publics. Cette retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande uniquement dans les conditions prévues à l'article 102 du Code des marchés publics, constituée en totalité au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte du marché. Le titulaire garde la possibilité, pendant toute la durée du marché, de substituer une garantie à première demande ou une caution personnelle et solidaire à la retenue de garantie. La retenue de garantie est remboursée et les établissements ayant accordé leur caution ou leur garantie à première demande sont libérés un mois au plus tard après expiration du délai de garantie dans les conditions prévues à l'article 103 du Code des marchés publics.

Article 10. Avance

Sans objet

Article 11. Variation des prix

Les prix du marché concernant la fourniture et la pose sont réputés fermes et définitifs.

Article 12. Délai d'exécution

Le candidat doit fournir un planning d'intervention et préciser la date d'installation et de mise en service possible.

Article 13. Pénalités de retard

Les stipulations du CCAG sont seules applicables (article 14).

Article 14. Validité de l'offre

Elle est de 120 jours.

Article 15. Modification du D.C.E.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications au DCE au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 16. Jugement des offres

Voir l'article 8 du règlement de consultation.

Article 17. Contenu de l'offre

Les dossiers des concurrents seront entièrement rédigés en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en EURO.

La liste des pièces est indiquée dans l'article 6 du règlement de consultation.

Article 18. Conditions d'envoi et de remise des offres

Les offres seront remises en format numérique sur la plateforme dédiée et récupérées par le pouvoir adjudicateur après les date et heure limites de remise :

<https://demat.centraledesmarches.com>

Article 19 : Différends et litiges

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents. Les litiges relatifs à l'exécution du présent marché relèvent exclusivement de la compétence du Tribunal Administratif de Caen.

Outre les documents du dossier de consultation, il sera fait référence au CCAG fournitures et services.

Article 20. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront poser leurs questions **via la plateforme des marchés publics** :

<https://demat.centraledesmarches.com>

ou via l'adresse électronique des Services techniques, en précisant dans l'objet « Marché public Aire CC » :

Services.techniques@lafertemace.fr

Avec copie à p.madelaine@lafertemace.fr